

COMMUNE DE TORREILLES

RÈGLEMENT MARCHÉ DE NOËL 2026

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'occupation du domaine public avec mise à disposition de chalets pour l'exercice d'une activité commerciale, à l'occasion de la manifestation "Marché de Noël édition 2026".

Du jeudi 17 au dimanche 20 décembre 2026

1. OBJET DE L'APPEL À CANDIDATURES

Dans le cadre de l'organisation de son marché de Noël 2026, la commune de Torreilles lance un appel à candidatures destiné aux professionnels souhaitant proposer une offre de restauration, de dégustation ou de vente alimentaire au sein du village de Noël.

La commune souhaite proposer un marché à taille humaine, convivial, familial et qualitatif, dans lequel l'offre de restauration participe pleinement à l'ambiance et à l'attractivité de l'événement.

L'objectif est notamment de constituer une offre :

- diversifiée et complémentaire
- accessible au plus grand nombre
- adaptée à l'esprit d'un marché de Noël
- qualitative
- respectueuse de l'environnement
- intégrée à une ambiance festive et soignée.

Le présent appel à candidatures a pour objet de sélectionner les professionnels auxquels seront attribués les différents emplacements disponibles.

La sélection des candidats sera effectuée dans le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement applicables à l'occupation du domaine public.

2. PRÉSENTATION DU MARCHÉ DE NOËL

Le marché de Noël de Torreilles se déroulera : du jeudi 17 décembre au dimanche 20 décembre 2026.

L'ouverture au public débutera : **le jeudi 17 décembre à 18h.**

Le marché se poursuivra jusqu'au dimanche 20 décembre au soir.

Les horaires précis d'ouverture et de fermeture des journées sont les suivants :

- Jeudi de 18h à 00h30
- Vendredi de 11h à 00h30
- Samedi de 11h à 1h
- Dimanche de 11h à 00h30

L'espace principal de restauration sera aménagé sous un chapiteau d'environ :

20 mètres × 10 mètres, soit 200 m².

Cet espace accueillera notamment :

- 7 chalets destinés principalement à la restauration
- 5 comptoirs destinés à des offres de dégustation, de petite restauration ou de vente alimentaire
- des espaces communs de consommation et de convivialité.

1 chalet supplémentaire sera installé à proximité de l'espace dédié aux enfants et fera l'objet d'une offre spécifiquement orientée vers les produits sucrés et gourmands.

La commune organisera également différentes animations destinées à créer une ambiance festive et familiale pendant toute la durée du marché. De plus, une garderie avec animations sera organisée à la salle des fêtes les vendredi et samedi soirs.

3. CATÉGORIES D'EMPLACEMENTS

A – Chalets de restauration sous chapiteau

Nombre d'emplacements : 7

Les chalets sont destinés aux professionnels proposant une véritable offre de restauration pouvant constituer un repas ou un plat principal.

La commune souhaite notamment favoriser des propositions adaptées à la saison et à l'esprit de Noël :

- spécialités hivernales
- cuisine de qualité
- spécialités régionales
- produits de saison
- recettes originales adaptées à la période de Noël
- propositions permettant une restauration familiale et conviviale

.

Cette liste n'est pas limitative.

La commune recherchera avant tout une diversité des propositions.

Redevance : 600 € pour la durée totale du marché, du jeudi 17 au dimanche 20 décembre 2026.

B – Comptoirs gourmands et de dégustation

Nombre d'emplacements : 5

Les comptoirs, d'une longueur d'environ 2 mètres, sont destinés à des activités ne nécessitant pas l'installation complète d'un chalet de restauration.

Ils pourront notamment accueillir :

- produits de dégustation
- petite restauration
- produits gastronomiques
- coquillages et fruits de mer
- boissons en accompagnement des produits proposés, dans le respect de la réglementation applicable
- spécialités salées ou sucrées
- autres concepts alimentaires compatibles avec l'esprit du Marché de Noël

L'offre devra rester adaptée au format d'un comptoir.

Un candidat ne pourra pas solliciter un comptoir dans le but d'y installer une activité et des équipements correspondant en réalité à une activité de restauration nécessitant un chalet.

Redevance envisagée : 200 € pour la durée totale du marché, du jeudi 17 au dimanche 20 décembre 2026.

C – Chalet gourmand de l'espace enfants

Un emplacement spécifique sera proposé à proximité de l'espace enfants.

L'offre devra être principalement orientée vers une restauration sucrée et gourmande adaptée aux familles et aux enfants :

- crêpes
- gaufres
- chocolat chaud
- confiseries
- pâtisseries
- churros

- autres propositions correspondant à l'univers de Noël.

La commune veillera à ce que cette offre reste complémentaire de celles présentes dans l'espace principal.

Redevance : 600 € pour la durée totale du marché, du jeudi 17 au dimanche 20 décembre 2026.

4. PHILOSOPHIE ET QUALITÉ DE L'OFFRE

Le Marché de Noël de Torreilles ne doit pas être envisagé comme une simple juxtaposition de points de restauration.

La commune souhaite constituer une offre globale cohérente, attractive et complémentaire, permettant aux visiteurs de disposer d'un véritable choix.

Lors de la sélection, une attention particulière sera portée à la diversité entre les différentes candidatures.

La commune pourra ainsi préférer une offre permettant de compléter les activités déjà retenues plutôt qu'une nouvelle proposition présentant une forte similitude avec plusieurs offres existantes.

La sélection ne donnera toutefois aucun droit d'exclusivité à un professionnel sur un produit ou une famille de produits.

5. CARTE ET TARIFS

Chaque candidat devra joindre à sa candidature la liste précise des produits qu'il envisage de commercialiser pendant le marché.

Pour chaque produit principal devront notamment être indiqués :

- sa dénomination
- sa composition ou une courte présentation
- son prix de vente TTC

Les tarifs proposés feront partie intégrante de la candidature et seront pris en considération dans la sélection.

La commune souhaite conserver un marché familial et accessible.

Une attention particulière sera donc portée :

- à la présence de propositions à tarif accessible ;
- à la cohérence entre le produit proposé, sa qualité et son prix ;
- à la possibilité pour une famille de se restaurer sans atteindre des tarifs excessifs,

- à la présence d'une offre à destination des enfants.

Les prix communiqués dans le dossier de candidature devront être respectés pendant toute la durée du Marché de Noël.

Toute modification substantielle de la carte ou des tarifs après la sélection devra faire l'objet d'un accord préalable de la commune.

6. PRODUITS LOCAUX, SAISONNALITÉ ET CIRCUITS COURTS

La commune souhaite valoriser, lorsque cela est possible :

- les produits locaux
- les producteurs et fournisseurs de proximité
- les circuits courts
- les spécialités catalanes ou régionales
- les produits de saison
- les démarches favorisant une alimentation de qualité.

Le candidat pourra préciser dans son dossier :

- l'origine de ses principaux produits ;
- ses fournisseurs ;
- les produits fabriqués ou transformés directement par son établissement
- toute démarche particulière en matière de qualité ou de circuit court.

Ces éléments pourront être valorisés lors de la sélection.

7. DÉCORATION DES CHALETS ET DES COMPTOIRS

La décoration constitue une composante importante du projet du Marché de Noël.

Chaque professionnel sélectionné devra prendre en charge la décoration de son chalet ou de son comptoir.

Cette décoration devra être :

- soignée
- chaleureuse,
- festive,
- cohérente avec l'univers de Noël,
- visible depuis les espaces de circulation,

- maintenue en bon état pendant toute la durée de la manifestation.

Peuvent notamment être utilisés :

- guirlandes,
- branchages,
- éléments végétaux,
- couronnes,
- décorations traditionnelles de Noël,
- éclairages basse consommation,
- éléments en bois ou matériaux naturels,
- objets décoratifs évoquant l'hiver ou les fêtes de fin d'année.

La décoration commerciale habituelle de l'établissement ne pourra pas constituer à elle seule la décoration du chalet.

La commune souhaite que les chalets et comptoirs participent collectivement à l'ambiance générale du village de Noël.

Les installations devront rester conformes aux règles de sécurité et ne pas gêner les circulations.

Les candidats sont invités à joindre à leur dossier une photographie, une inspiration ou une courte description de la décoration envisagée.

8. MOBILIER ET ESPACES DE CONVIVIALITÉ

Afin de proposer aux visiteurs un espace confortable et convivial, les professionnels exploitant les chalets de restauration et des comptoirs devront participer à la mise à disposition du mobilier.

Chaque titulaire d'un chalet devra fournir du mobilier permettant d'offrir 20 places assises et chaque titulaire d'un comptoir devra fournir du mobilier permettant d'offrir 12 places assises.

Le nombre définitif pourra être adapté par la commune après validation du plan général d'implantation du marché.

Le mobilier devra être :

- propre
- stable
- en bon état
- adapté à un usage public

- suffisamment harmonieux avec l'ambiance générale du marché.

Les tables et assises apportées par les professionnels seront intégrées dans un espace de restauration commun et mutualisé.

Elles ne constitueront en aucun cas une terrasse privative rattachée au chalet ayant fourni le mobilier.

L'ensemble des visiteurs pourra donc utiliser librement toutes les tables et assises mises à disposition dans les espaces communs.

La commune déterminera la disposition du mobilier afin d'assurer :

- la fluidité des déplacements
- le confort des visiteurs
- la sécurité
- les dégagements nécessaires
- l'harmonie générale du marché.

Les commerçants ne pourront pas déplacer ou réserver pour leur clientèle une partie du mobilier sans autorisation de l'organisateur.

En complément, la commune installera également des tables et des chaises à proximité immédiate du chapiteau.

9. INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

La puissance électrique disponible pour chaque emplacement est limitée et indiquée sur la fiche de candidature.

Chaque candidat devra déclarer précisément dans son dossier l'ensemble des équipements électriques qu'il envisage d'utiliser.

Pour chaque appareil devront être indiqués :

- la nature de l'appareil
- sa quantité
- sa puissance électrique en watts ou kilowatts.

Exemples :

- friteuse
- plancha
- crêpière
- four
- appareil de cuisson

- réfrigérateur
- congélateur
- chauffe-eau
- appareil à raclette
- éclairage
- machine à café
- autre matériel électrique.

Les équipements non déclarés pourront être refusés.

Le professionnel devra respecter strictement la puissance qui lui aura été attribuée.

L'utilisation de chauffages électriques individuels ou de tout équipement particulièrement énergivore est interdite par l'organisateur. L'utilisation de matériel à gaz est encouragée.

Les équipements, branchements et rallonges utilisés devront être conformes aux normes de sécurité applicables et adaptés à un usage professionnel.

Chaque occupant de chalet devra également se munir d'un extincteur adapté dans le cadre de la sécurité incendie.

L'utilisation d'appareils à gaz est à privilégier.

10. DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE ET VAISSELLE

Les exposants devront s'inscrire dans la démarche environnementale portée par la commune.

Ils devront notamment privilégier :

- la vaisselle réutilisable
- les contenants durables
- la réduction des emballages
- le tri des déchets
- les conditionnements limitant les déchets inutiles
- les produits locaux et de saison lorsque cela est possible.

La vaisselle à usage unique devra être limitée au strict nécessaire et respecter la réglementation en vigueur.

Lorsque le type de produit le permet, la commune pourra imposer l'utilisation de vaisselle réutilisable.

Chaque professionnel devra maintenir son emplacement et ses abords en parfait état de propreté pendant toute la durée du marché.

Les déchets devront être déposés dans les équipements prévus à cet effet et selon les consignes communiquées par l'organisateur.

11. HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET RÉGLEMENTATION

Chaque professionnel est responsable du respect de l'ensemble des réglementations applicables à son activité.

Il devra notamment respecter les dispositions relatives :

- à l'hygiène alimentaire ;
- à la conservation des denrées
- à la chaîne du froid
- aux températures de conservation
- à la traçabilité
- aux allergènes
- à l'affichage des prix
- à la sécurité des équipements
- à l'utilisation éventuelle de gaz
- aux boissons alcoolisées et licences nécessaires
- à la sécurité incendie
- aux installations électriques
- à l'emploi de personnel.

Le professionnel devra disposer pendant toute la durée du marché des autorisations, assurances, licences et documents nécessaires à son activité.

La commune pourra procéder ou faire procéder à tout contrôle nécessaire.

12. ASSURANCE

Chaque professionnel devra disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant son activité et sa participation au Marché de Noël.

Une attestation en cours de validité devra être fournie avant l'installation.

Le professionnel reste responsable :

- de son matériel
- de ses marchandises
- de ses équipements

- de son personnel
- de tout dommage susceptible d'être causé par son activité.

Un gardiennage sera mis en place par la commune chaque nuit de 00h à 7h. Cependant, la commune ne pourra être tenue responsable des vols, dégradations ou pertes concernant le matériel ou les marchandises des exposants, sauf responsabilité légalement établie de la collectivité.

13. PRÉSENCE ET HORAIRES OBLIGATOIRES

La participation au marché de Noël implique une présence pendant l'intégralité de la manifestation et pendant tous les horaires d'ouverture obligatoires définis par la commune.

La première ouverture au public aura lieu : jeudi 17 décembre 2026 à 18h.

Le professionnel sélectionné devra être totalement installé et prêt à accueillir le public avant cet horaire.

Il s'engage ensuite à maintenir son activité ouverte et en capacité d'accueillir le public pendant l'ensemble des horaires fixés par la commune jusqu'au dimanche 20 décembre au soir.

Il ne pourra notamment pas décider unilatéralement :

- d'ouvrir plus tard
- de fermer plus tôt
- de ne pas ouvrir pendant une journée
- d'interrompre durablement son activité en raison d'une faible fréquentation.

Des adaptations pourront naturellement être décidées par la commune en cas de circonstances particulières, notamment météorologiques, techniques ou de sécurité.

Le non-respect répété ou grave des horaires pourra entraîner les mesures prévues dans l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation sans remboursement de la redevance, dans les conditions prévues par celle-ci.

14. ENGAGEMENT DU CANDIDAT SUR SON OFFRE

La candidature déposée engage le professionnel sur les principaux éléments ayant permis sa sélection.

Le candidat retenu devra donc respecter notamment :

- le concept présenté
- la nature principale des produits commercialisés
- les tarifs annoncés
- la décoration proposée
- les engagements environnementaux indiqués
- le matériel électrique déclaré
- les jours et horaires d'ouverture
- les conditions d'installation prévues.

Une modification substantielle devra être préalablement soumise à l'accord de la commune.

La commune pourra refuser une modification ayant pour effet de remettre en cause l'équilibre ou la diversité de l'offre ayant motivé la sélection.

15. INSTALLATION ET DÉMONTAGE

Les modalités et horaires d'installation seront communiqués aux professionnels retenus.

L'installation devra être totalement achevée avant l'ouverture au public du jeudi 17 décembre à 18h.

Les exposants devront respecter :

- les créneaux d'installation
- les consignes d'accès au site
- l'emplacement qui leur aura été attribué
- les instructions des services municipaux.

Aucun changement d'emplacement ne pourra être effectué sans autorisation.

À l'issue du marché chaque professionnel devra :

- retirer l'intégralité de son matériel selon les modalités fixées par la commune
- débarrasser ses marchandises
- retirer ses éléments de décoration
- évacuer ses déchets
- restituer son emplacement dans son état initial.

16. REDEVANCE D'OCCUPATION

Les montants de location pour les quatre jours du Marché de Noël sont :

Chalet de restauration : 600 €

Comptoir : 200 €

Ces montants correspondent à l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public et aux avantages attachés à l'emplacement mis à disposition.

Les conditions de règlement et les conséquences d'un désistement seront précisées dans l'autorisation ou la convention remise aux candidats retenus.

17. DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier devra comporter au minimum :

> Informations administratives

- nom commercial
- raison sociale
- nom et prénom du responsable
- adresse
- téléphone
- adresse électronique
- numéro SIRET
- nature de l'activité habituelle.

> Catégorie demandée

Le candidat devra préciser s'il sollicite :

- ☐ un chalet de restauration
- ☐ un comptoir gourmand / dégustation
- ☐ le chalet gourmand de l'espace enfants

Une seule offre sera retenue par candidat.

> Présentation de l'offre

> Décoration

> Moyens humains

Le candidat précisera les moyens humains qu'il prévoit de mobiliser afin d'assurer une ouverture continue pendant toute la durée du marché.

> Pièces administratives

Les candidats retenus devront pouvoir fournir notamment :

- justificatif d'immatriculation de l'entreprise
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
- licences et autorisations nécessaires selon l'activité
- tout autre document réglementaire demandé par la commune.

18. CRITÈRES DE SÉLECTION – CHALETS DE RESTAURATION

Les candidatures pourront être évaluées sur 100 points selon la grille suivante :

1. Qualité, attractivité et adéquation de l'offre avec l'esprit du Marché de Noël – 25 points

Seront notamment appréciés :

- la qualité du concept
- le caractère hivernal ou festif de l'offre
- son attractivité
- sa cohérence avec un événement familial.

2. Accessibilité et cohérence des tarifs – 20 points

Seront appréciés :

- les prix proposés
- l'existence de solutions accessibles
- le rapport entre prix, quantité et qualité
- l'adaptation à une clientèle familiale.

3. Originalité de la proposition – 20 points

Seront notamment pris en compte :

- la diversité apportée au marché
- l'originalité
- la complémentarité avec les autres activités alimentaires susceptibles d'être retenues
- la limitation des offres excessivement similaires.

4. Qualité des produits, saisonnalité et circuits courts – 15 points

Seront valorisés :

- produits locaux
- produits de saison
- circuits courts
- fabrication ou transformation artisanale
- qualité des matières premières.

5. Engagement environnemental – 10 points

Seront notamment appréciés :

- utilisation de vaisselle réutilisable
- réduction des déchets
- limitation des emballages
- gestion responsable des consommations.

6. Qualité de la décoration et de l'intégration dans l'ambiance de Noël – 10 points

Les offres concernant le chalet sucré aura 20 points attribués au critère 3 compte tenu de sa spécificité.

19. CRITÈRES DE SÉLECTION – COMPTOIRS

Les candidatures aux comptoirs pourront être évaluées sur 100 points selon les critères suivants :

Qualité et attractivité du concept – 25 points

Adéquation à l'esprit du Marché de Noël – 20 points

Originalité de la proposition – 20 points

Accessibilité et cohérence des tarifs – 15 points

Produits locaux, qualité et démarche environnementale – 10 points

Présentation et décoration du comptoir – 10 points

20. CONSTITUTION DE L'OFFRE GLOBALE DU MARCHÉ

La notation individuelle constitue un élément de la sélection.

La commune veillera également à constituer un ensemble cohérent permettant de garantir la diversité et l'attractivité du Marché de Noël.

Lorsque plusieurs candidatures présentent des offres fortement similaires, la commune pourra retenir la ou les candidatures présentant le meilleur équilibre au regard de l'ensemble des critères précédemment définis.

L'objectif est notamment d'éviter une concentration excessive de professionnels proposant les mêmes produits.

Aucune sélection ne donnera cependant au professionnel retenu un droit général d'exclusivité sur un produit.

21. ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

L'emplacement exact de chaque professionnel sera déterminé par tirage au sort en présence des candidats retenus (excepté le chalet sucré qui se situera sur la place ronde).

Le professionnel ne pourra exiger un emplacement particulier.

Elle ne pourra être cédée, sous-louée ou transférée à un autre professionnel sans autorisation écrite de la commune.

22. DÉSISTEMENT

Tout professionnel sélectionné qui serait contraint de renoncer à sa participation devra en informer la commune dans les meilleurs délais.

La commune pourra alors proposer l'emplacement à un autre candidat.

Les conditions concernant le remboursement éventuel ou le maintien de la redevance en cas de désistement seront précisées dans l'autorisation d'occupation temporaire.

23. ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Le dépôt d'une candidature implique l'acceptation sans réserve des principes et obligations figurant au présent document.

La commune se réserve la possibilité d'apporter des adaptations liées à l'organisation générale, à la sécurité ou à des contraintes techniques, sous réserve d'en informer les professionnels concernés.

Fait à Torreilles, le

Le candidat

Nom / Prénom :

Entreprise :

Mention : « Lu et accepté »

Date :

Signature :